

PROTOCOLE D'UTILISATION DU LIVRET DE L'ACCOMPAGNANT D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Le livret de l'accompagnant est un document qui permet :

- de définir le niveau d'autonomie d'un élève en situation de handicap avec une notification d'aide humaine
- d'expliciter la nature de l'accompagnement nécessaire

La complétude du livret est réalisée par le professeur principal, après consultation de l'équipe pédagogique, et l'AESH qui accompagne l'élève suite une période d'observation dans la classe en début d'année.

Trois réunions importantes

1. Début octobre : réunion avec la famille, l'élève, le professeur principal, l'AESH, le service de soins le cas échéant et un membre de la direction
2. Février/mars : évaluation du dispositif et ajustements éventuels avec les mêmes intervenants
3. Fin juin : réunion équipe pédagogique et AESH pour bilan de l'année et préparation de l'année N+1

Le livret de l'accompagnant est obligatoirement signé par le professeur principal, le représentant légal, l'AESH et le chef d'établissement.

Diffusion

- + En début d'année, le professeur principal et l'AESH sont destinataires du livret de l'accompagnant de l'année N-1
- + A l'issue de la première réunion, diffusion selon le tableau ci-dessous à compléter

DATE REUNION	NOM PRENOM	CLASSE	PRONOTE	PP	AESH	RESPONSABLE LEGAL	DOSSIER ELEVE